



Contrat de Vendeur à Domicile Indépendant

Explications de votre futur statut

Vous souhaitez devenir distributeur des produits de la S.A.R.L. Une Vie en Bio, mais vous posez certaines questions.

Puis-je être distributeur ?

Toute personne majeure ayant la capacité de contracter et d'exercer une activité commerciale peut devenir vendeur indépendant, mais l'exercice d'une activité commerciale rémunérée est incompatible avec certaines professions comme les notaires, les huissiers, la fonction publique et certaines professions libérales organisées en ordre comme les médecins, les avocats ...

Quel statut vais-je avoir ?

Dans l'hypothèse où vous êtes déjà inscrit à un registre professionnel, vous pouvez sans aucun soucis ajouter cette activité à la vôtre.

Si vous n'avez aucun statut professionnel particulier et que vous allez exercer votre activité de V.D.I. très irrégulièrement, vous pouvez bénéficier de ce statut de « vendeur à domicile indépendant - V.D.I. » qui est régi par la loi 93/121 du 27 janvier 1993. Ainsi si les revenus que vous aurez avec cette activité ne dépassent pas 50% du plafond annuel de la sécurité sociale pendant 3 années consécutives et entières, ce statut vous évite une inscription à un registre professionnel.

En tant que demandeur d'emploi, vais-je perdre mes allocations ASSEDIC ?

Depuis la délibération 28 de l'Unedic du 1^{er} juillet 1995, un V.D.I. pourra continuer à percevoir l'intégralité ou une partie de ses allocations dès lors que les revenus qu'il tire de son activité indépendante ne dépassent pas 70% de la rémunération brute mensuelle de son dernier emploi.

Le V.D.I. pourra bénéficier de l'application de cette délibération pendant une période maximale de 18 mois ... cette clause ne jouant pas pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Si je suis retraité, puis-je être V.D.I. ?

Le régime de la sécurité sociale en matière de retraite vous autorise à exercer une activité pendant la retraite sans perdre votre pension à condition qu'il ne s'agisse pas du même

employeur et que vous l'exerciez à titre accessoire (Revenu mensuel maximum de 30% du SMIC). Pour les caisses complémentaires, il est préférable de vous renseigner de votre côté.

Quel est le statut social du V.D.I. ?

Votre statut social correspond à celui du registre auprès duquel vous êtes inscrit dans le cas d'un registre professionnel.

Au regard de la sécurité sociale, un V.D.I. est assimilé à un salarié. (loi 93/121 du 27 janvier 1993). Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale à la S.A.R.L. Une Vie en Bio. Vous êtes donc assujetti aux cotisations de la sécurité sociale pour les cotisations relevant de l'URSSAF (maladie, vieillesse, retraite). Vous ne cotisez pas au chômage, à la retraite complémentaire ... etc ...

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus une fois par trimestre selon les trois possibilités suivantes :

Votre revenu trimestriel est inférieur à 3 plafonds journaliers de la sécurité sociale.

→ **Vous ne payez pas de cotisations.**

Après déduction d'un forfait trimestriel pour frais professionnels (correspondant à 10% de votre rémunération avec un seuil minimum de 90 euros et maximum de 255 euros) votre revenu est inférieur à 3861 euros (27 plafonds journaliers de la sécurité sociale).

→ **Vos cotisations seront calculées suivant le barème repris dans le tableau ci-dessous.**

Après déduction d'un forfait trimestriel pour frais professionnels (correspondant à 10% de votre rémunération avec un seuil minimum de 90 euros et maximum de 255 euros) votre revenu est supérieur ou égal à 3861 euros (27 plafonds journaliers de la sécurité sociale).

→ **Vos cotisations seront calculées sur vos revenus réels après déduction éventuelle de vos frais professionnels réels justifiés à la société.**

Exemple 2005: barème des charges sociales V.D.I. loi 93-121: les charges sociales V.D.I. sont:

Rémunération trimestrielle brute	Assiette de cotisation	Cotisation distributeur	Cotisation société
< à 348	théorique 32	5,00	10,00
348 à < 695	théorique 64	10,00	20,00
696 à < 927	théorique 193	30,00	60,00
928 à < 1159	406	61,00	126,00
1160 à < 1391	522	79,00	162,00
1392 à < 1507	638	97,00	198,00
1508 à < 1739	812	123,00	252,00
1740 à < 1855	928	140,00	288,00
1856 à < 2087	1102	167,00	342,00
2088 à < 2203	1276	193,00	396,00
2204 à < 2435	1566	237,00	486,00
2436 à < 2551	1740	263,00	540,00
2552 à < 2783	2030	307,00	630,00
2784 à < 2899	2262	342,00	702,00
2900 à < 3131	2494	377,00	775,00
> ou = à 3132		SALAIRE REEL	

Exemple 2006: barème des charges sociales V.D.I. loi 93-121: les charges sociales V.D.I. sont:

Rémunération trimestrielle brute	Assiette de cotisation	Cotisation distributeur	Cotisation société
< à 429	théorique 39	6,00	13,00
429 à < 857	théorique 78	13,00	25,00
858 à < 1143	théorique 235	38,00	76,00
1144 à < 1429	501	n.c.	n.c.
1430 à < 1715	644	n.c.	n.c.
1716 à < 1858	787	n.c.	n.c.
1859 à < 2144	1001	n.c.	n.c.
2145 à < 2287	1144	n.c.	n.c.
2288 à < 2573	1359	n.c.	n.c.
2574 à < 2716	1573	n.c.	n.c.
2717 à < 3002	1931	n.c.	n.c.
3003 à < 3145	2145	n.c.	n.c.
3146 à < 3431	2503	n.c.	n.c.
3432 à < 3574	2789	n.c.	n.c.
3575 à < 3860	3075	n.c.	n.c.
> ou = à 3861		SALAIRE REEL	



Contrat de Vendeur à Domicile Indépendant

entre les soussignés :

Le MANDANT : S.A.R.L. Une Vie en Bio, représentée par Mme GILLOTIN Isabelle
Siège Social : 2, Rue Alcide d'Orbigny, 44300 NANTES - France - SARL au capital de 8000 euros - SIRET 49177862700019 - SIREN 491778627 - APE 526G - RCS Nantes

et le MANDATAIRE :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mobile :

e-mail :

N° de Sécurité Sociale :

Nom et Prénom du Parrain :

Code Parrain :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La mandant accorde au mandataire, qui l'accepte, le mandat de vendre, au nom et pour le compte du mandant, tous les produits diffusés par celui-ci tel que les diverses gammes alimentaires pour animaux de compagnie ou les produits biologiques à usage humain.

La société « Une Vie en Bio » exigera du vendeur la prospection, la démonstration, la vente et éventuellement la livraison de ses produits exclusivement aux particuliers que ce soit à leur domicile ou sur leur lieu de travail ou lors de réunion.

Le mandataire sera libre d'établir son propre argumentaire commercial, mais à condition que la présentation des produits soit conforme à leurs fiches techniques ou descriptifs.

ARTICLE 2 : Secteur

Le mandataire ne bénéficiera d'aucune exclusivité de secteur géographique ; il pourra exercer toute autre activité sauf si la conclusion d'un contrat avec une entreprise concurrente l'amène à commercialiser des produits identiques au mandant.

ARTICLE 3 : Obligation du mandant

La société « Une Vie en Bio » devra adresser au mandataire des informations régulières sur l'entreprise, mais aussi les fiches techniques relatives aux produits comme les supports commerciaux distribués par les fabricants. Elle aura obligation de donner des indications concernant les conseils pour la prospection ou la vente.

Le mandataire prévoira des informations spécifiques aux législations particulières liées à la vente à domicile (lois protectrices du consommateur et relatives au démarchage à domicile ...) et à la déontologie professionnelle (Code de la Vente Directe) et qui sera dispensée au vendeur.

La société proposera au vendeur des actions publicitaires et promotionnelles sous la forme d'échantillons, de tarifs, de catalogues et de cadeaux pour les prospects ou les clients.

Enfin cette dernière donnera au mandant un catalogue tarifaire public définissant la tarification des produits dans l'intérêt de l'image de marque de ces derniers vis à vis de la clientèle, mais aussi pour être en concordance avec la tarification des boutiques des sites Internet.

ARTICLE 4 : Obligation du mandataire

Respect de l'application des tarifs :

La société « Une Vie en Bio » a mis en place une politique commerciale et des tarifs pour l'ensemble de ses produits présents sur Internet ou dans ses catalogues ; le mandataire devra respecter l'intégralité de ces tarifs.

Préconisation des produits :

Lors de sa prospection, le mandataire devra conseiller de nombreux produits en fonction de leur utilisation ou destination ; il devra donc veiller à ne pas commettre d'erreur dans ses explications et si ce dernier a un doute il conseillera au client ou prospect d'appeler la société « Une Vie en Bio ».

Le mandataire s'engage à ne pas utiliser des moyens illicites, non conforme à la législation de la vente directe, dans le cadre de sa prospection. Ainsi, il ne réalisera aucune vente forcée ; tout abus constaté pour obtenir une vente sera immédiatement sanctionné par une interdiction de continuer son activité.

Etablir le Bon de commande :

Le mandataire aura l'obligation de respecter scrupuleusement les articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation et notamment l'utilisation d'un bon de commande conforme à ces dispositions. Il remettra au client ce bon de commande ou s'il ne peut le faire, il en informera la société « Une Vie en Bio » pour qu'elle le transmette au prospect.

Le mandataire s'engage à respecter les conditions générales de vente de la société « Une Vie en Bio » et notamment le droit de rétractation prévu par le code de la consommation ; de ce fait, le vendeur ne prendra aucun règlement des commandes avant 7 jours.

Présentation de Nouveaux Vendeurs :

Le mandataire pourra présenter de nouveaux vendeurs à la société Une Vie en Bio et deviendra ainsi « parrain » ; il devra informer son filleul de façon loyale sur l'activité et ne devra en aucun cas faire état de la possibilité d'une rémunération garantie sans efforts ni compétence et de surcroît l'assurance de gagner des revenus illimités. Si cela est respecté, la parrain pourra accéder à des commissions prévues telles qu'elles sont inscrites dans le plan de rémunération sous réserve qu'il exerce lui-même l'activité de vendeur.

Respect de la Marque Commerciale :

Dans le cadre de la recherche de nouveaux clients et de la vente des produits commercialisés par la société Une Vie en Bio, le mandataire sera amené à utiliser le nom, le logo et les marques commerciales utilisés par cette dernière ; ses faits et gestes ne devront donc jamais porter atteinte à l'image de marque du mandant. Il devra maintenir en parfait état le matériel de démonstration, ne pas distribuer de produits ou services à des vendeurs non agréés par le mandant et surtout ne pas commercialiser de produits ou services n'ayant été sélectionnés par la société Une Vie en Bio ou des produits pouvant porter atteinte à l'image de marque du mandant.

La société Une Vie en Bio est propriétaire des droits sur ses marques, logos et signes distinctifs, ce qui implique l'interdiction totale au mandataire de les utiliser sur du matériel ou sur des publicités d'annonces dans les journaux ou même sur des sites Internet n'appartenant pas à la société sauf s'il a obtenu une autorisation préalable expresse et écrite.

ARTICLE 5 : Conditions d'exercice du mandat

Le mandataire détermine librement le temps qu'il souhaite consacrer à son activité, et peut donc l'exercer de façon occasionnelle ou à titre de profession habituelle. Dans le cas où cette activité irrégulière devenait une activité à plein temps, le mandataire serait alors obligé de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés. De même si le mandataire percevait une rémunération supérieure à 50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale et ce pendant trois années consécutives et complètes, il devrait alors s'inscrire à un registre professionnel.

Mais dans un cas comme dans l'autre, le mandataire intervient toujours à titre indépendant et ne se trouvera jamais placé dans un lien de subordination juridique par rapport au mandant. Le vendeur à domicile indépendant conserve donc une grande autonomie dans l'organisation de sa tâche.

Le mandataire est seul responsable des conditions dans lesquelles il exerce son activité. Il est personnellement responsable de toute infraction à la réglementation sur la vente à domicile qu'il commettrait et garantit ainsi la société Une Vie en Bio contre toute réclamation qui serait dirigée à l'encontre de celle-ci du fait de son activité de distribution.

ARTICLE 6 : Rémunération

Montant des commissions :

Le mandataire percevra une commission assise sur le chiffre d'affaire hors taxes réalisé exclusivement avec sa clientèle de particuliers et conformément au plan de rémunération en vigueur à la date de la signature du contrat. Toutefois, un mandataire parrain d'un ou plusieurs filleuls touchera une commission sur le chiffre d'affaire réalisé par ce(s) dernier(s).

Le mandant devra informer son mandataire de tout changement apporté au plan de rémunération, toute contestation pouvant entraîner la rupture du présent contrat selon les conditions prévues à l'article 9.

Modalités de paiement des commissions et des cotisations sociales :

Les commissions sont payables, selon le plan de rémunération ci-dessous, une fois par mois, à titre indicatif au plus tard la première semaine du mois suivant celui où les affaires ont été conclues. Malgré tout, aucune commission n'est due:

- si le mandant ne peut exercer la commande pour cause de force majeure ;
- si le mandant a exécuté la commande mais que celle-ci n'est pas définitivement payée par le client. Dans le cas d'un paiement partiel par le client, la commission sera due sur la fraction payée.

Les cotisations sociales sont calculées par la S.A.R.L. Une Vie en Bio sur les commissions prévues par le plan de rémunération. Le mandataire en est tenu informé par l'envoi d'un décompte trimestriel des cotisations sociales effectué par le mandant. Comme prévue par l'arrêté du 31 mai 2001, la S.A.R.L. Une Vie en Bio est expressément autorisée à adresser pour le compte du mandataire les déclarations sociales correspondantes, à prélever à la source sur les commissions du mandataire et à acquitter chaque trimestre les cotisations sociales au titre du 20° de l'article L311-3 du code de la Sécurité Sociale, loi du 27 janvier 1993 et selon les modalités fixées par l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2001.

PLAN DE REMUNERATION

VENTES DIRECTES					
(% de rémunération basé sur le chiffre d'affaire hors taxes)					
			Aliment AB	Aliment SP	Accessoire
Les 3 premiers mois			25%	10%	10%
A partir du 4^{ème} mois, vous choisissez entre	Etre commissionné seulement sur vos ventes directes	Option 1	15%	6%	6%
	Développer votre réseau et gagner sur vos ventes directes et indirectes	Option 2	10%	3%	3%

VENTES INDIRECTES				
(% de rémunération basé sur le chiffre d'affaire hors taxes)				
		Aliment AB	Aliment SP	Accessoire
Dès le début d'activité de votre filleul	Cette rémunération se cumule à votre option 2	5%	3%	3%

ARTICLE 7 : Confidentialité

Le mandataire s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance dans le cadre de la bonne exécution de son mandat et s'interdit de les divulguer pendant toute la durée du présent contrat et après sa cessation.

ARTICLE 8 : Non-concurrence

Pendant toute la durée du contrat et jusqu'à 12 mois après la rupture de celui-ci, le mandataire s'interdit de représenter dans le secteur défini à l'article 2 tout produit concurrent de ceux visés au présent contrat, sauf avec l'accord de la S.A.R.L. Une Vie en Bio. Dans les mêmes conditions, le mandataire ne pourra effectuer pour son propre compte des opérations commerciales qui pourraient faire concurrence à celles du mandant.

ARTICLE 9 : Cessation du contrat

Pour mettre fin au contrat, quelqu'en soit la cause et même en cas de faute grave du mandant ou du mandataire, l'une ou l'autre partie doit le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son contractant en respectant un préavis d'un mois.

Je certifie avoir reçu les consignes nécessaires à l'exercice de ma fonction et je m'engage à une pratique commerciale respectueuse des intérêts du client et de la S.A.R.L. Une Vie en Bio et en particulier :

- **justifier de mon identité sur simple demande du client ;**
- **proposer les produits au client dans le respect de sa vie privée ;**
- **ne pas abuser de la confiance du client en raison de son âge, de sa maladie, de son manque de compréhension ...**
- **ne pas usurper les titres et fonctions de toute profession administrative, association ou organisation quelconque ;**
- **informer correctement le client sur les produits, leur garantie et remplacement éventuel ;**
- **respecter le délai de rétractation ;**
- **ne pas prendre de règlement avant d'avoir livré les produits.**

Je reconnais avoir pris connaissance des principes commerciaux régissant mes relations avec la S.A.R.L. Une Vie en Bio tels qu'énoncés ci-dessus. Je m'engage à les respecter ainsi qu'à me conformer à toutes obligations légales et réglementaires applicables à mon activité et en particulier les articles L121-21 et suivants du code de la consommation.

Je reconnais que tout manquement à ces principes et aux règles régissant la vente directe et le code de la consommation peut porter préjudice à la S.A.R.L. Une Vie en Bio et que ceux-ci entraîneront la rupture immédiate de mon agrément de distribution pour faute ainsi qu'une éventuelle procédure à mon encontre. Je ne suis pas autorisé à démarrer mon activité avant d'avoir signé les documents contractuels et avoir approuvé cet engagement.

Fait à Nantes, le

200 en deux exemplaires.

Signature du mandant

Signature du mandataire